
Renvoi au ministre de la Guerre de l'adresse de la société républicaine de Gex qui félicite la Convention et annonce son ouverture de souscription pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 2 ventôse an II (20 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au ministre de la Guerre de l'adresse de la société républicaine de Gex qui félicite la Convention et annonce son ouverture de souscription pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 2 ventôse an II (20 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 274;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32173_t1_0274_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

eux, les attache tous les jours de plus en plus au maintien de la république, et les pénètre de cette vérité salutaire si longtemps méconnue des peuples, pour le malheur de l'humanité, que leur bonheur n'est réel que depuis que le sol de la liberté est purgé de la tyrannie royale et sacerdotale.

Comptez toujours citoyens sur notre zèle à remplir le rôle de sentinelle qui nous est confié. Surveillance active, haine pour les tyrans, horreur pour le mensonge des prêtres, telle est notre devise.»

GOURET (*présid.*), VANNIER (*vice-présid.*),
DARDENNE (*secrét.*).

[*Extrait des délibérations de la Sté, 5 pluv. II*]

Les commissaires chargés de l'acquisition de différents habillements, pour les défenseurs de la patrie, observent à la société qu'ils ont besoin de deux sacs pour envelopper les dits habillements. Sur le champ les citoyens Denis Petit et Ducoudrai offrent les deux sacs demandés ils en font le don, et la société en arrête la mention honorable.

Vanier, l'un des quatre commissaires nommés dans la séance du 22 nivôse pour faire l'emploi des sommes données par la société et par d'autres citoyens et citoyennes de cette commune, pour satisfaisant aux besoins pressants de nos braves défenseurs, et chargé de faire cet emploi en achats d'habits, gilets, culottes, chemises, bas et souliers, demande la parole au nom de la commission pour rendre compte de la mission qui lui a été confiée; elle lui a été accordée, par la lecture du compte, il appert que le total des sommes données est de 818 l. 1 s; que cette somme a été employée conformément aux intentions de laditte société, en habits, culottes, etc.

La société satisfaite du compte que ces commissaires viennent de lui rendre et du zèle qu'ils ont mis dans leurs opérations, applaudit et arrête que ledit compte sera déposé aux archives de la société. On a encore entendu la lecture qu'a fait le citoyen Vanier toujours au nom de lad. commission de l'état général des effets qui vont être adressés à la société républicaine de Franciade; il en résulte que la totalité des effets donnés et achetés, est, savoir de :

81 bonnes chemises, 80 paires de bas, 84 pantalons, 22 gilets de molleton, 6 paires de souliers, 1 habit de drap bleu doublé de serge rouge, 2 gilets, 1 culotte de drap blanc, 1 culotte noire, 1 gilet de velours ou coton, 1 sac de toile, 6 paquets de charpie, 7 vieilles chemises.

Il a pareillement fait lecture de la liste de tous les citoyens et citoyennes qui ont donné des effets et qui ont taillés et faits des habillements à nos braves frères sans intérêts, il a déposé sur le bureau le tout et la liste; la société applaudissant au patriotisme de tous les citoyens et citoyennes qui ont donnés des vêtements à nos frères ou qui ont coopérés à leur confection; a arrêté qu'il en seroit fait mention honorable en son procès-verbal et que l'état des dons, et la liste des donateurs et de ceux qui ont travaillé à la confection des habillements sans intérêt seroient déposée et conservée dans ses archives.

Un membre a demandé qu'on envoie tous les effets ci-dessus mentionnés dans le plus court délai à la société de Franciade, qui seroit chargée de les remettre directement elle-même à nos

frères du bataillon de Franciade et qu'à cet effet il soit nommé des commissaires.

Un autre membre a proposé les quatre commissaires qui avoient été chargés des acquisitions; cette proposition mise aux voix a été acceptée.

Il a été arrêté de plus que les citoyens Vanier huissier, Vanier, Gérin, Loches et Dardenne père, commissaires, se rendroient à Franciade le 9 pluviôse.

Sencier a fait la motion pour que le procès-verbal de cette séance fut envoyé à la Convention nationale et à la société mère, mise aux voix elle a été adoptée à l'unanimité.

P.c.c. [*mêmes signatures*].

38

La société républicaine de Gex félicite la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste; elle annonce qu'elle a ouvert une souscription pour venir au secours des braves défenseurs de la patrie, qui a produit 300 chemises, 20 paires de bas, 10 paires de souliers et autres effets, et une somme de 1500 l. qui va être employée à monter et équiper un cavalier jacobin, pour la défense de la République.

Mention honorable, renvoi au ministre de la guerre (1).

39

L'agent national de la commune de Mont-de-Marsan, département des Landes, écrit que ses concitoyens ne reconnoissent plus d'autre culte que celui de la raison et de la vérité, plus d'autres fêtes que celles des victoires de la République. La société populaire vient d'ouvrir une souscription en faveur des pères et mères des braves défenseurs de la patrie, et s'occupe sérieusement de faire disparaître la mendicité.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Mont-de-Marsan, 23 niv. II*] (3)

« Citoyens représentants,

L'esprit public est si satisfaisant dans cette commune, que je change en plaisir le devoir de vous en instruire; il fut toujours au pas depuis le commencement de la révolution, mais citoyens; vos collègues Monestier, Pinet aîné, et Dartigoyete, l'ont porté à un tel degré de perfection, qu'il paroît le résultat de la philosophie, la plus réfléchie; et des vertus sociales: fruit des mœurs les plus pures. Quelques traits suffiront pour vous en convaincre.

Les charlatans des prêtres n'ont pas plutôt découvert leur secret, qu'ils ont eu ici peu de débit de leur orviatan et ont été forcés de fermer leur boutique. Jugez du bon esprit du peuple. Sans violence, ni d'autres armes que celles de la philosophie, nous avons forcé notre cidevant curé fanatique et caffard d'aller expier dans la

(1) P.V., XXXII, 62-63. Bⁱⁿ, 2 vent.

(2) P.V., XXXII, 63. Minute du p.-v. (C 294, pl. 978, p. 13). Bⁱⁿ, 2 vent. (1^{er} suppl¹).

(3) C 294, pl. 978, p. 13.